

Envoyé en préfecture le 18/07/2024

Reçu en préfecture le 18/07/2024

Publié le 18/07/2024

ID : 073-217302058-20240712-2024071204B-DE



DEPARTEMENT DE LA SAVOIE				COMMUNE LE PONTET	
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS					
Nombre de conseillers				Séance du 12 juillet 2024,	
En exercice	Présents	Votants	Absents	L'an deux mil vingt-quatre, le douze du mois de juillet à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué en session ordinaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle communale, sous la Présidence de M. André DAZY, Maire.	
10	7	9	3 dont 2 pouvoirs		
Date de convocation : 02/07/2024				Présents : Alexandra BERGER, Laurence BERGER, André DAZY, Pascal LIMARE, Aline MAUCHERAT, Charline RAGEAU, Romain VIGIER.	
Date d'affichage de la délibération : 18/07/2024				Elus excusés ayant donné pouvoir : Yann BERGER donne procuration à Alexandra BERGER, Daniel PILLET donne procuration à Aline MAUCHERAT.	
				Absent excusé : Carl GINET.	
				Secrétaire de séance : Alexandra BERGER.	
<u>Délibération n°2024 07 12 04 : modification du tableau des emplois – création d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie</u>					

M. le Maire indique au Conseil municipal que le recrutement du nouvel agent suppose la création d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-19-1 ;

VU la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

Conformément aux besoins de la commune, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps non complet.

À compter du 18 juillet 2024, monsieur Le Maire propose d'inscrire au tableau des emplois annexé à la présente délibération :

Nombre d'emploi	Grade (Catégorie B)	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
1	Rédacteur territorial	Secrétaire général de Mairie	21/35ème

La rémunération de l'agent sera calculée en fonction de son classement et sur la base d'un l'indice brut en référence à un échelon d'un grade du cadre d'emploi.

Envoyé en préfecture le 18/07/2024

Reçu en préfecture le 18/07/2024

Publié le 18/07/2024

ID : 073-217302058-20240712-2024071204B-DE



Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **ACCEPTENT** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- **CHARGENT** le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- **DISENT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget de la commune aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Vote : adopté à l'unanimité - 9 voix pour.

La secrétaire de séance,
Alexandra BERGER

Le Maire,
André DAZY



Pj : tableau des emplois.